

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/2024**

Date convocation	: 20/02/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : **Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget général M57**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20240304-102024-DE

2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

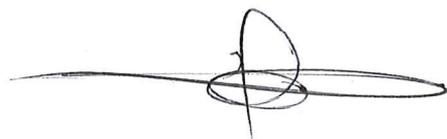
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	245 209,58	500 020,42	745 230,00
Titres de recettes émis (b)	227 168,30	450 886,39	678 054,69
Réductions de titres (c)	100,00	400,00	500,00
Recettes nettes (d=b-c)	227 068,30	450 486,39	677 554,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	245 209,58	500 020,42	745 230,00
Mandats émis (f)	86 450,13	457 035,58	543 485,71
Annulations de mandats (g)		8 934,10	8 934,10
Dépenses nettes (h=f-g)	86 450,13	448 101,48	534 551,61
RESULTAT DE L'EXERCE			
(d-h) Excédent	140 618,17	2 384,91	143 003,08
(h-d) Déficit			

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20240304-102024-DE